REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 31 MARS à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 26/03/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Sabrina ORAIN et Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Sabrina ORAIN à Alexandra MONDHER,
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Cécile de MONTGOLFIER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-03-31-006

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SOLIDARITÉ ET SANTÉ

Rapporteur – Madame le Maire

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-006-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière de solidarité et santé.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** à **NEUF** le nombre de membres de la commission solidarité et santé ;
- **DESIGNE** les membres de la commission solidarité et santé ainsi qu'il suit :
 - Cécile de MONTGOLFIER ;
 - Sylvie CROCHET ;
 - Sabrina ORAIN ;
 - Marie-Laure ABSIN ;
 - Laurence DELMART ;
 - Jacques LE MEST ;
 - Joël CHARTRAIN ;
 - Alain BABIN ;
 - Stéphanie GIRET.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Cécile de MONTGOLFIER.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 14/04/2026
Affichage le 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-006-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 31 MARS à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 26/03/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Sabrina ORAIN et Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Sabrina ORAIN à Alexandra MONDHER,
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Cécile de MONTGOLFIER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-03-31-007

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE, EVENEMENTIEL ET COMMUNICATION

Rapporteur – Madame le Maire

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-007-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière de culture, patrimoine, événementiel et communication.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** à **NEUF** le nombre de membres de la commission culture, patrimoine, événementiel et communication ;

- **DESIGNE** les membres de la commission culture, patrimoine, événementiel et communication ainsi qu'il suit :

 - Christian CHESNEL ;
 - Alain FAUCHON ;
 - Joël CHARTRAIN ;
 - Guillaume CHESNEL ;
 - Sylvie CROCHET ;
 - Xavier CADET ;
 - Jacques LE MEST ;
 - Joël HAMEL ;
 - Laurence DELMART.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Cécile de MONTGOLFIER.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 14/04/2026
Affichage le

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-007-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 31 MARS à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 26/03/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Sabrina ORAIN et Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Sabrina ORAIN à Alexandra MONDHER,
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Cécile de MONTGOLFIER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-03-31-008

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES

Rapporteur – Madame le Maire

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière de finances.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** à **VINGT-DEUX** le nombre de membres de la commission Finances;
- **DESIGNE** les membres de la commission Finances ainsi qu'il suit :
 - Coralie ANGOT ;
 - Cécile de MONTGOLFIER ;
 - Christian CHESNEL ;
 - Guillaume CHESNEL ;
 - Delphine DUPONT ;
 - Frédéric LAHEURTE ;
 - Jacques LE MEST ;
 - Joël CHARTRAIN ;
 - Alain FAUCHON ;
 - Sylvie CROCHET ;
 - David LEMOUSSU ;
 - Marie-Laure ABSIN ;
 - Xavier CADET ;
 - Alain BABIN ;
 - Joël HAMEL ;
 - Sabrina ORAIN ;
 - Alexandra MONDHER ;
 - Christèle LEROUX ;
 - Stéphanie GIRET ;
 - Franck JOURDAN ;
 - Laurence DELMART ;
 - Célina VAUGEOIS.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Cécile de MONTGOLFIER.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 14/04/2026
Affichage le 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-008-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 31 MARS à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 26/03/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Sabrina ORAIN et Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Sabrina ORAIN à Alexandra MONDHER,
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Cécile de MONTGOLFIER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-03-31-009

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Rapporteur – Madame le Maire

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-009-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière de vie associative et sportive.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** à **ONZE** le nombre de membres de la commission vie associative et sportive ;
- **DESIGNE** les membres de la commission vie associative et sportive ainsi qu'il suit :
 - Guillaume CHESNEL ;
 - Christèle LEROUX ;
 - Frédéric LAHEURTE ;
 - Joël CHARTRAIN ;
 - Christian CHESNEL ;
 - Xavier CADET ;
 - Sylvie CROCHET ;
 - Cécile de MONTGOLFIER ;
 - Coralie ANGOT ;
 - David LEMOUSSU ;
 - Célina VAUGEOIS.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Cécile de MONTGOLFIER.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 14/04/2026
Affichage le 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-009-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 31 MARS à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 26/03/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Sabrina ORAIN et Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Sabrina ORAIN à Alexandra MONDHER,
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Cécile de MONTGOLFIER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-03-31-010

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur – Madame le Maire

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-010-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière d'enfance, jeunesse et du conseil municipal des jeunes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** à **SEIZE** le nombre de membres de la commission enfance, jeunesse et conseil municipal des jeunes ;

- **DESIGNE** les membres de la commission enfance, jeunesse et conseil municipal des jeunes ainsi qu'il suit :

 - Delphine DUPONT ;
 - Alain BABIN ;
 - Stéphanie GIRET ;
 - Christian CHESNEL ;
 - Alexandra MONDHER ;
 - Sabrina ORAIN ;
 - Marie-Laure ABSIN ;
 - Coralie ANGOT ;
 - Sylvie CROCHET ;
 - Alain FAUCHON ;
 - Christèle LEROUX ;
 - Joël HAMEL ;
 - Xavier CADET ;
 - Frédéric LAHEURTE ;
 - Guillaume CHESNEL ;
 - Joël CHARTRAIN.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Cécile de MONTGOLFIER.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 14/04/2026
Affichage le 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-010-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 31 MARS à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 26/03/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Sabrina ORAIN et Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Sabrina ORAIN à Alexandra MONDHER,
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Cécile de MONTGOLFIER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-03-31-011

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX, ENTRETIEN DES CHEMINS, DU RESEAU ROUTIER ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur – Madame le Maire
Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-011-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière de travaux, entretien des chemins et du réseau routier et environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** à **VINGT** le nombre de membres de la commission travaux, entretien des chemins et du réseau routier et environnement ;

- **DESIGNE** les membres de la commission travaux, entretien des chemins et du réseau routier et environnement ainsi qu'il suit :

 - Coralie ANGOT ;
 - Cécile de MONTGOLFIER ;
 - Christian CHESNEL ;
 - Guillaume CHESNEL ;
 - Delphine DUPONT ;
 - Frédéric LAHEURTE ;
 - Jacques LE MEST ;
 - Joël CHARTRAIN ;
 - Alain FAUCHON ;
 - Sylvie CROCHET ;
 - David LEMOUSSU ;
 - Marie-Laure ABSIN ;
 - Xavier CADET ;
 - Alain BABIN ;
 - Joël HAMEL ;
 - Sabrina ORAIN ;
 - Alexandra MONDHER ;
 - Franck JOURDAN ;
 - Laurence DELMART.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Cécile de MONTGOLFIER.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 14/04/2026
Affichage le 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-011-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 31 MARS à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 26/03/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Sabrina ORAIN et Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Sabrina ORAIN à Alexandra MONDHER,
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Cécile de MONTGOLFIER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-03-31-012

DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-LA-MISERICORDE ET DU ROSAIRE

Rapporteur – Coralie ANGOT

Sur la commune d'Isigny-le-Buat, la préservation du patrimoine bâti constitue un enjeu important, tant au regard de l'identité locale que de l'attractivité du territoire.

La chapelle Notre-Dame-de-la-Miséricorde et du Rosaire de Pain d'Avaine, édifice construit en 1574 et situé en centre bourg, fait aujourd'hui l'objet d'un état de vétusté avancé de sa

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-012-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

couverture en bardeaux de châtaignier, avec une dégradation particulièrement marquée sur la rive ouest du versant nord.

Cette situation engendre des risques d'infiltration susceptibles d'altérer la structure du bâtiment et justifie la réalisation de travaux de réfection de la toiture.

Le diagnostic général des églises de la commune réalisée en octobre 2021 a identifié cette intervention comme prioritaire.

Par ailleurs, cet édifice participe au patrimoine cultuel communal et présente un intérêt touristique, notamment en raison de sa proximité avec plusieurs itinéraires cyclables structurants (Vélomaritime, Véloscénie, VéloWestNormandy).

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation de cette opération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les dispositifs de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la conservation et la valorisation du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la réfection complète de la toiture en bardeaux de châtaignier ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **APROUVE** le projet de réfection de la toiture de la chapelle Notre-Dame-de-la-Miséricorde et du Rosaire de Pain d'Avaine ;

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à déposer le dossier de demande de subvention correspondants ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-012-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

- **AUTORISIE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN

La secrétaire de séance,
Cécile de MONTGOLFIER.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 14/04/2026
Affichage le 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-012-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-012-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 31 MARS à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 26/03/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Sabrina ORAIN et Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Sabrina ORAIN à Alexandra MONDHER,
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Cécile de MONTGOLFIER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-03-31-013

Participation aux frais scolaires, année 2024-2025

RAPPORTEUR – Delphine DUPONT

Les écoles maternelle et élémentaire d'Isigny-le-Buat accueillent des enfants non domiciliés sur la commune. Les frais de scolarisation sont refacturés tous les ans aux communes de résidence sur la base du coût de fonctionnement du service par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la participation aux frais de scolarisation pour l'année scolaire 2024-2025 sur la base du coût par élève constaté sur cette période soit :
- 1575,19 € pour un élève de l'école maternelle ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-013-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

- 603,28 € pour un élève de l'école élémentaire.

VU l'article L.212-8 du Code de l'éducation ;

Suite à l'exposé de Delphine DUPONT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de la participation aux frais de scolarisation applicables aux communes de résidence des élèves inscrits dans les écoles d'Isigny-le-Buat pour l'année scolaire 2024-2025 ;

- **PRECISE** que le montant de la participation est calculé sur la base du coût de fonctionnement du service par élève, soit :
 - 1575,19 € pour un élève de l'école maternelle ;
 - 603,28 € pour un élève de l'école élémentaire ;

- **CHARGE** Madame le Maire de recouvrer les recettes correspondantes auprès des communes de résidence concernées ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT

La secrétaire de séance,
Cécile de MONTGOLFIER.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 14/04/2026
Affichage le

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-013-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Tableau récapitulatif des indemnités

(article L2123-20-1 du CGCT)

MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

POPULATION (totale au dernier recensement) : **3 272 habitants** (art. L2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

= 55,7% x 4 110,52 € + 6 x 21,38% x 4 110.52 €

= 2 289,56 € + 5 272.97€ = **7 562.53 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute actuellement en vigueur
Jessie ORVAIN	55,7%	2 289,56 €

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute actuellement en vigueur
Cécile de MONTGOLFIER 1er Adjoint	21,38%	878,83 €
Christian CHESNEL 2ème Adjoint	19%	781,00 €
Coralie ANGOT 3ème Adjoint	19%	781,00 €
Guillaume CHESNEL 4ème Adjoint et maire délégué	0%	Indemnité servie dans l'enveloppe des maires délégués
Delphine DUPONT 5ème Adjoint et maire déléguée	0%	Indemnité servie dans l'enveloppe des maires délégués €
Joël CHARTRAIN 6ème Adjoint	19%	781,00 €

Enveloppe globale utilisée : 72.88 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-005-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

C – Conseillers municipaux (art. L2123-24 -1 du CGCT)

- Commune de moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers pour l'exercice effectif des fonctions doit être pris sur l'enveloppe ; indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L2123-24-1- II)
- Délégation du maire art. L2122-18 et 20 du CGCT (art. L2123-24, III - non cumulable avec celle du L2123-24-1- II)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute actuellement en vigueur	Référence du CGCT
David LEMOUSSU Conseiller municipal avec délégation	6%	246,63 €	art. L2122-18 et 20
Frédéric LAHEURTE Conseiller municipal avec délégation	6%	246,63 €	art. L2122-18 et 20
Laurence DELMART Conseiller municipal	2%	82,21 €	art. L2123-24-1- II
Marie-Laure ABSIN Conseiller municipal	2%	82,21 €	art. L2123-24-1- II
Alain BABIN Conseiller municipal	2%	82,21 €	art. L2123-24-1- II
Christèle LEROUX Conseiller municipal	2%	82,21 €	art. L2123-24-1- II
Franck JOURDAN Conseiller municipal	2%	82,21 €	art. L2123-24-1- II
Stéphanie GIRET Conseiller municipal	2%	82,21 €	art. L2123-24-1- II
Célina VAUJEOIS Conseiller municipal	2%	82,21 €	art. L2123-24-1- II

Total général : 6 580,12 € **soit 87.01 % de l'enveloppe globale**

MAIRES DELEGUES

POPULATION (totale au dernier recensement) des communes associées :

Les Biards : 426	Chalandrey : 302	La Mancellière : 285
Le Mesnil-Bœufs : 187	Le Mesnil-Thébault : 290	Montgothier : 246
Montigny : 240	Naftel : 180	Vezins : 264

(Art. L2123-21 du CGCT dans son ancienne rédaction)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) des maires délégués (en référence à celle des maires des communes de moins de 500 habitants) = 9 x 28,1% x 4 110,52 € = **10 395,50 €**

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-005-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

II - INDEMNITES ALLOUEES

Identité des bénéficiaires	Commune associée	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute actuellement en vigueur
Guillaume CHESNEL Maire délégué et 4ème adjoint	Chalandrey	21%	863,21 €
Xavier CADET Maire délégué	La Mancellière	15%	616,58 €
Sabrina ORAIN Maire délégué	Le Mesnil-Boeufs	15%	616,58 €
Joel HAMEL Maire délégué	Le Mesnil-Thébault	15%	616,58 €
Delphine DUPONT Maire délégué et 5ème adjoint	Les Biards	21%	863,21 €
Jacques LE MEST Maire délégué	Montgothier	15%	616.58 €
Alain FAUCHON Maire délégué	Montigny	15%	616,58 €
Alexandra MONDHER Maire délégué	Naftel	15%	616,58 €
Sylvie CROCHET Maire délégué	Vezins	15%	616,58 €

Total général : 6 042,48 € soit 58.12 % de l'enveloppe globale.

Fait à Isigny-le-Buat, le 27 mars 2026.

Le Maire,

Jessie ORVAIN

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-005-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-005-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 31 MARS à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 26/03/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Sabrina ORAIN et Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Sabrina ORAIN à Alexandra MONDHER,
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Cécile de MONTGOLFIER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-03-31-004

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur – Cécile de MONTGOLFIER

Conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif local certains de ses pouvoirs.

Lecture du projet de délibération listant les délégations du conseil municipal au maire.

Au vu de ces éléments,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-004-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale,

Suite à l'exposé de Cécile de Montgolfier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **CHARGE** madame le maire pour la durée de son mandat:

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder dans la limite de 350 000 € , à la réalisation des emprunts de type A1 selon la charte GISSLER et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

 Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives et judiciaires ainsi que de se porter partie civile.

 De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-004-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
23. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets approuvés par le conseil municipal ;
24. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
25. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
26. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **PRECISE QUE** en cas d'absence ou d'empêchement du maire, la délégation qui lui a été accordée ci-dessus sera momentanément exercée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- **PRECISE QUE** conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Cécile de MONTGOLFIER.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2026
Affichage le 10/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-004-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-004-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Mardi 31 MARS à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 26/03/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Sabrina ORAIN et Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Sabrina ORAIN à Alexandra MONDHER,
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Cécile de MONTGOLFIER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-03-31-005

VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur – Coralie ANGOT

Vu les dispositions articles L2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-005-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Vu l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales précisant que le maire perçoit de droit une indemnité de fonction,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire, de six adjoints et de neuf maires délégués ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints, et à certains conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 3 272 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027);

Considérant que pour une commune de 3 272 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires délégués en exercice ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À la majorité des voix exprimées ; une abstention ;

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des maires délégués et des conseillers municipaux comme suit :
 - 1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 6ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux avec délégation : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux sans délégation : 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Maire délégué de Chalandrey et 4ème adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Maire délégué de La Mancellière : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Maire délégué de Le Mesnil-Bœufs : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-005-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

- Maire délégué de Le Mesnil-Thébault : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué de Les Biards et 5ème adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué de Montgothier : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué de Montigny : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué de Naftel : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué de Vezins : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRECISE** que la présente attribution est applicable à compter du 21 mars 2026 ;

- **DIT QUE** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

- **TRANSMET** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Cécile de MONTGOLFIER.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 14/04/2026
Affichage le 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-005-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260331-DEL26-03-31-005-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026